



Service Informatique
N° tél. : 0169.49.76.32
N/Réf. : NDA/FD/AC

DECISION N° 98/219

OBJET : Contrat de maintenance et suivi-progiciel conclu avec la Société SINCIR.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT qu'il convient de confier à la Société SINCIR, la maintenance et le suivi des progiciels Gestion des Ressources Humaines, Gestion de la Rémunération, Gestion de la Carrière, Gestion du Temps, Elections Professionnelles, Elections Politiques, Etat Civil, Bilan Social 119T installés à la Mairie d'Yerres,

CONSIDERANT que la proposition de la Société SINCIR correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

DE SIGNER un contrat de maintenance et de suivi progiciel avec la Société SINCIR, sise 165, Avenue du Bois de la Pie - BP 40028 - 95912 - ROISSY CDG CEDEX moyennant un montant de 18.007,71F HT, soit 21.717,30F TTC, pour une période allant jusqu'au 31 Décembre 1998 inclus.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget de la commune, exercice 1998, fonction 0, sous-fonction 022, nature 615582.

Fait à Yerres, le 7 Octobre 1998.



Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

